

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210330-2021_17-DE



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 30 mars 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX, Philippe GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 19

Absents excusés : Fabien JACQUET (procuration à Patrick DUMAS), Janine BAIL (procuration à Adeline SIBELLE), Charline PERRIER (procuration à Emmanuelle LAURE), Elody BULLIARD (procuration à Leila MANET)

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

2021_17 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2021 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 708 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44 000 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taux de référence 2020 :

- Foncier bâti : 8,84 %
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 ;
- **APPROUVE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210330-2021_17-DE



	Bases d'imposition 2021 prévisionnelles	Taux 2021	Produit attendu
Taxe foncier bâti	2 708 000 €	Taux départemental : 13,97 % Taux communal : 8,84 %	378 308 € 239 387 €
Taxe foncier non bâti	44 000 €	47,66 %	20 970 €

Soit un produit fiscal attendu de : **638 665 €**.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

